

Corbie, le 29 octobre 2024

**Monsieur le Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS**

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme – Notification aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit la modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme par arrêté du 16/10/2024, avec pour objectif de :

De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
- L'OAP « MAR-3 » et l'OPA « MAR-2 » sur la commune de Marcelcave ;
- L'OAP « COR-2 » sur la commune de Corbie ;
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
- L'OAP RBA-4 sur la Commune de Ribemont sur Ancre ;
- L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.

D'ajouter les emplacements réservés suivants :

- Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
- Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;

De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;

De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :

- Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
- Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
- Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
- De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouilloy actuellement classé en zone UA ;

De plus, je me permets de vous indiquer que ce projet de modification vous a déjà été transmis en date du 15 juillet dernier et que suite à la décision en date du 1er octobre 2024 de l'autorité environnementale, la Communauté de communes du Val de Somme a décidé de poursuivre la modification n°3 en ne prenant pas en compte les points ci-dessous soumis à évaluation environnementale :

- *la création du STECAL de Marcelcave pour la création d'une ferme pédagogique*
- *la suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) sur la commune de Heilly et la modification de l'OAP « Heil-2 » visant la création de cinq logements*
- *la création d'un emplacement réservé sur la Commune de Fouilloy visant à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales*

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le lien de téléchargement du dossier qui présente les raisons de cette modification, ainsi que les corrections apportées aux pièces du PLUi.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien de téléchargement sécurisé ci-dessous :

<https://auddice.fromsmash.com/B7ddvpfQjo-ct>

Restant à votre disposition et vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président

Alain BABAUT



Corbie, le 29 octobre 2024

**Madame la Présidente de la Chambre de
Commerce et d'Industrie d'Amiens
6 bd de Belfort
80039 AMIENS**

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme – Notification aux Personnes Publiques Associées.

Madame,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit la modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme par arrêté du 16/10/2024, avec pour objectif de :

De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
- L'OAP « MAR-3 » et l'OPA « MAR-2 » sur la commune de Marcelcave ;
- L'OAP « COR-2 » sur la commune de Corbie ;
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
- L'OAP RBA-4 sur la Commune de Ribemont sur Ancre ;
- L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.

D'ajouter les emplacements réservés suivants :

- Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
- Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;

De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;

De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :

- Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
- Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
- Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
- De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouilloy actuellement classé en zone UA ;

De plus, je me permets de vous indiquer que ce projet de modification vous a déjà été transmis en date du 15 juillet dernier et que suite à la décision en date du 1er octobre 2024 de l'autorité environnementale, la Communauté de communes du Val de Somme a décidé de poursuivre la modification n°3 en ne prenant pas en compte les points ci-dessous soumis à évaluation environnementale :

- *la création du STECAL de Marcelcave pour la création d'une ferme pédagogique*
- *la suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) sur la commune de Heilly et la modification de l'OAP « Heil-2 » visant la création de cinq logements*
- *la création d'un emplacement réservé sur la Commune de Fouilloy visant à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales*

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le lien de téléchargement du dossier qui présente les raisons de cette modification, ainsi que les corrections apportées aux pièces du PLUi.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien de téléchargement sécurisé ci-dessous :

<https://aুদ্ধice.fromsmash.com/B7ddvpfQjo-ct>

Restant à votre disposition et vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président

Alain BABAUT



Corbie, le 29 octobre 2024

**Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
de la Somme
Cité des Métiers
80440 BOVES**

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Modification de droit commun du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme – Notification aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit la modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme par arrêté du 16/10/2024, avec pour objectif de :

De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
- L'OAP « MAR-3 » et l'OPA « MAR-2 » sur la commune de Marcelcave ;
- L'OAP « COR-2 » sur la commune de Corbie ;
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
- L'OAP RBA-4 sur la Commune de Ribemont sur Ancre ;
- L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.

D'ajouter les emplacements réservés suivants :

- Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
- Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;

De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;

De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :

- Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
- Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
- Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
- De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouilloy actuellement classé en zone UA ;

De plus, je me permets de vous indiquer que ce projet de modification vous a déjà été transmis en date du 15 juillet dernier et que suite à la décision en date du 1er octobre 2024 de l'autorité environnementale, la Communauté de communes du Val de Somme a décidé de poursuivre la modification n°3 en ne prenant pas en compte les points ci-dessous soumis à évaluation environnementale :

- *la création du STECAL de Marcelcave pour la création d'une ferme pédagogique*
- *la suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) sur la commune de Heilly et la modification de l'OAP « Heil-2 » visant la création de cinq logements*
- *la création d'un emplacement réservé sur la Commune de Fouilloy visant à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales*

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le lien de téléchargement du dossier qui présente les raisons de cette modification, ainsi que les corrections apportées aux pièces du PLUi.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien de téléchargement sécurisé ci-dessous :

<https://auidice.fromsmash.com/B7ddvpfQjo-ct>

Restant à votre disposition et vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Alain BABAUT

Corbie, le 29 octobre 2024

**Monsieur le Président du Conseil Départemental
de la Somme
43 rue de la République
80026 AMIENS**

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme – Notification aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit la modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme par arrêté du 16/10/2024, avec pour objectif de :

De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
- L'OAP « MAR-3 » et l'OPA « MAR-2 » sur la commune de Marcelcave ;
- L'OAP « COR-2 » sur la commune de Corbie ;
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
- L'OAP RBA-4 sur la Commune de Ribemont sur Ancre ;
- L'OAP patrimoniale « Mailcote » sur la commune de Villers-Bretonneux.

D'ajouter les emplacements réservés suivants :

- Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
- Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;

De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;

De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :

- Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
- Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
- Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
- De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouilloy actuellement classé en zone UA ;

De plus, je me permets de vous indiquer que ce projet de modification vous a déjà été transmis en date du 15 juillet dernier et que suite à la décision en date du 1er octobre 2024 de l'autorité environnementale, la Communauté de communes du Val de Somme a décidé de poursuivre la modification n°3 en ne prenant pas en compte les points ci-dessous soumis à évaluation environnementale :

- *la création du STECAL de Marcelcave pour la création d'une ferme pédagogique*
- *la suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) sur la commune de Heilly et la modification de l'OAP « Heil-2 » visant la création de cinq logements*
- *la création d'un emplacement réservé sur la Commune de Fouilloy visant à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales*

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le lien de téléchargement du dossier qui présente les raisons de cette modification, ainsi que les corrections apportées aux pièces du PLUi.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien de téléchargement sécurisé ci-dessous :

<https://auddice.fromsmash.com/B7ddvpfQjo-ct>

Restant à votre disposition et vous priant d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Alain BABAUT



Corbie, le 29 octobre 2024

**Monsieur le Président du Conseil Régional des
Hauts de France
151 Avenue du Président Hoover
59555 LILLE**

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Modification de droit commun du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme – Notification aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit la modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme par arrêté du 16/10/2024, avec pour objectif de :

De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
- L'OAP « MAR-3 » et l'OPA « MAR-2 » sur la commune de Marcelcave ;
- L'OAP « COR-2 » sur la commune de Corbie ;
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
- L'OAP RBA-4 sur la Commune de Ribemont sur Ancre ;
- L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.

D'ajouter les emplacements réservés suivants :

- Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
- Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;

De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;

De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :

- Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
- Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
- Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
- De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouilloy actuellement classé en zone UA ;

De plus, je me permets de vous indiquer que ce projet de modification vous a déjà été transmis en date du 15 juillet dernier et que suite à la décision en date du 1er octobre 2024 de l'autorité environnementale, la Communauté de communes du Val de Somme a décidé de poursuivre la modification n°3 en ne prenant pas en compte les points ci-dessous soumis à évaluation environnementale :

- *la création du STECAL de Marcelcave pour la création d'une ferme pédagogique*
- *la suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) sur la commune de Heilly et la modification de l'OAP « Heil-2 » visant la création de cinq logements*
- *la création d'un emplacement réservé sur la Commune de Fouilloy visant à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales*

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le lien de téléchargement du dossier qui présente les raisons de cette modification, ainsi que les corrections apportées aux pièces du PLUi.

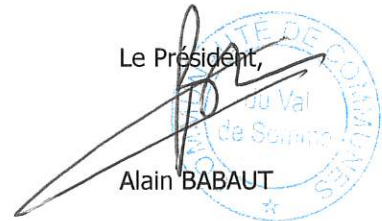
L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien de téléchargement sécurisé ci-dessous :

<https://aুদ্ধice.fromsmash.com/B7ddvpfQjo-ct>

Restant à votre disposition et vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Alain BABAUT



Corbie, le 29 octobre 2024

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
de la Somme
Service Territorial du Grand Amiénois
35 rue de la Vallée
80000 AMIENS**

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme – Notification aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit la modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme par arrêté du 16/10/2024, avec pour objectif de :

De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
- L'OAP « MAR-3 » et l'OPA « MAR-2 » sur la commune de Marcelcave ;
- L'OAP « COR-2 » sur la commune de Corbie ;
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
- L'OAP RBA-4 sur la Commune de Ribemont sur Ancre ;
- L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.

D'ajouter les emplacements réservés suivants :

- Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
- Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;

De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;

De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :

- Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
- Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
- Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
- De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouilloy actuellement classé en zone UA ;

De plus, je me permets de vous indiquer que ce projet de modification vous a déjà été transmis en date du 15 juillet dernier et que suite à la décision en date du 1er octobre 2024 de l'autorité environnementale, la Communauté de communes du Val de Somme a décidé de poursuivre la modification n°3 en ne prenant pas en compte les points ci-dessous soumis à évaluation environnementale :

- *la création du STECAL de Marcelcave pour la création d'une ferme pédagogique*
- *la suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) sur la commune de Heilly et la modification de l'OAP « Heil-2 » visant la création de cinq logements*
- *la création d'un emplacement réservé sur la Commune de Fouilloy visant à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales*

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le lien de téléchargement du dossier qui présente les raisons de cette modification, ainsi que les corrections apportées aux pièces du PLUi.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien de téléchargement sécurisé ci-dessous :

<https://auddice.fromsmash.com/B7ddvpfQjo-ct>

Restant à votre disposition et vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Alain BABAUT



Corbie, le 29 octobre 2024

**Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL Nord – Hauts-de-France – Service IDDEE
44, rue de Tournai
CS 40259F
59019 LILLE Cedex**

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Saisine de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas relative à la modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Madame la Présidente,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de saisir l'Autorité environnementale afin de déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n° 3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme.

De plus, je me permets de vous indiquer que ce projet de modification vous a déjà été transmis en date du 15 juillet dernier et que suite à la décision en date du 1er octobre 2024 de l'autorité environnementale, la Communauté de communes du Val de Somme a décidé par arrêté du 16/10/2024 de poursuivre la modification n°3 en ne prenant pas en compte les points suivants :

- *la création du STECAL de Marcelcave pour la création d'une ferme pédagogique*
- *la suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) sur la commune de Heilly et la modification de l'OAP « Heil-2 » visant la création de cinq logements*
- *la création d'un emplacement réservé sur la Commune de Fouilloy visant à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales*

Selon l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Vous trouverez sur le lien de téléchargement suivant, l'ensemble des pièces du dossier de modification de droit commun :

<https://auidice.fromsmash.com/B7ddvpfQjo-ct>

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Alain BABAUT



Corbie, le 29 octobre 2024

**Monsieur le Président du Pôle Métropolitain du
Grand Amiénois
60 rue de la Vallée
80000 AMIENS**

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme – Notification aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit la modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme par arrêté du 16/10/2024, avec pour objectif de :

De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
- L'OAP « MAR-3 » et l'OPA « MAR-2 » sur la commune de Marcelcave ;
- L'OAP « COR-2 » sur la commune de Corbie ;
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
- L'OAP RBA-4 sur la Commune de Ribemont sur Ancre ;
- L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.

D'ajouter les emplacements réservés suivants :

- Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
- Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;

De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;

De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :

- Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
- Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
- Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
- De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouilloy actuellement classé en zone UA ;

De plus, je me permets de vous indiquer que ce projet de modification vous a déjà été transmis en date du 15 juillet dernier et que suite à la décision en date du 1er octobre 2024 de l'autorité environnementale, la Communauté de communes du Val de Somme a décidé de poursuivre la modification n°3 en ne prenant pas en compte les points ci-dessous soumis à évaluation environnementale :

- *la création du STECAL de Marcelcave pour la création d'une ferme pédagogique*
- *la suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) sur la commune de Heilly et la modification de l'OAP « Heil-2 » visant la création de cinq logements*
- *la création d'un emplacement réservé sur la Commune de Fouilloy visant à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales*

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le lien de téléchargement du dossier qui présente les raisons de cette modification, ainsi que les corrections apportées aux pièces du PLUi.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien de téléchargement sécurisé ci-dessous :

<https://auddice.fromsmash.com/B7ddvpfQjo-ct>

Restant à votre disposition et vous priant d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

Alain BABAUT



Corbie, le 29 octobre 2024

Mr. Le Préfet de la Somme
51 rue de la République
80020 AMIENS

Votre interlocuteur : Sophie TAVERNIER
☎ : 03.22.96.35.94
@ : s.tavernier@valdesomme.com

Objet : Modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme – Notification aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur,

La Communauté de Communes du Val de Somme a prescrit la modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme par arrêté du 16/10/2024, avec pour objectif de :

De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

- L'OAP « VIL-5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
- L'OAP « MAR-3 » et l'OPA « MAR-2 » sur la commune de Marcelcave ;
- L'OAP « COR-2 » sur la commune de Corbie ;
- La réintégration de l'OAP « COR-6 » suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
- L'OAP RBA-4 sur la Commune de Ribemont sur Ancre ;
- L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.

D'ajouter les emplacements réservés suivants :

- Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
- Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;

De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;

De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :

- Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
- Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
- Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.
- De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouilloy actuellement classé en zone UA ;

De plus, je me permets de vous indiquer que ce projet de modification vous a déjà été transmis en date du 15 juillet dernier et que suite à la décision en date du 1er octobre 2024 de l'autorité environnementale, la Communauté de communes du Val de Somme a décidé de poursuivre la modification n°3 en ne prenant pas en compte les points ci-dessous soumis à évaluation environnementale :

- *la création du STECAL de Marcelcave pour la création d'une ferme pédagogique*
- *la suppression du Périmètre d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG) sur la commune de Heilly et la modification de l'OAP « Heil-2 » visant la création de cinq logements*
- *la création d'un emplacement réservé sur la Commune de Fouilloy visant à accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales*

Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le lien de téléchargement du dossier qui présente les raisons de cette modification, ainsi que les corrections apportées aux pièces du PLUi.

L'intégralité du dossier est téléchargeable par le biais du lien de téléchargement sécurisé ci-dessous :


<https://aুদ্ধice.fromsmash.com/B7ddvpfQjo-ct>

Restant à votre disposition et vous priant d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingu es.

Le Pr sident

Alain BABAUT



 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme intercommunal
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SOMME
SIRET/SIREN
SIRET : / SIREN : 248 000 499
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Site englos de l'abbaye 31 rue Gambetta 80800 CORBIE
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. BABAUT Alain, président de la Communauté de Communes du Val de Somme
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme Sophie TAVERNIER, chargée de mission PLUi/PLH Mr Romain ANCEL, Chef de projet en urbanisme (bureau d'études auddicé).
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Communauté de Communes du Val de Somme Sophie TAVERNIER : s.tavernier@valdesomme.com , 03 22 96 35 94

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
2.2 Intitulé du document
Modification de droit commun n°3 du PLUi du Val de Somme
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
<p>Le PLUi a été approuvé le 05/03/2020</p> <p>Depuis son approbation, le PLUi a fait l'objet de deux modifications de droit commun : une approuvée le 15 décembre 2021 et une seconde le 19 décembre 2023.</p> <p>Il fait également l'objet d'une procédure de révision allégée approuvée le 19 décembre 2023.</p> <p>Le document est consultable sur le géoportail de l'urbanisme, ainsi qu'à l'adresse suivante : https://www.valdesomme.com/competences/amenagement-competence-urbanisme-habitat-travaux/plui-padd/</p>
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLUi
Commune de Aubigny, Commune de Baizieux, Commune de Bonnay, Commune de Bresle, Commune de Bussy-lès-Daours, Commune de Cachy, Commune de Cerisy, Commune de Chipilly, Commune de Corbie, Commune de Daours, Commune de Fouilloy, Commune de Franvillers, Commune de Gentelles, Commune de Hamelet, Commune de Heilly, Commune de Hénencourt, Commune de Lahoussoye, Commune de Lamotte-Brebière, Commune de Lamotte-Warfusée, Commune de Le Hamel, Commune de Marcelcave, Commune de Méricourt-l'Abbé, Commune de Morcourt, Commune de Ribemont-sur-Ancre, Commune de Sailly-Laurette, Commune de Sailly-le-Sec, Commune de Treux, Commune de Vaire-sous-Corbie, Commune de Vaux-sur-Somme, Commune de Vecquemont, Commune de Villers-Bretonneux, Commune de Warloy-Baillon
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Les modifications sont explicitées et/ou localisées (quand cela est nécessaire) dans la notice de présentation :
<u>Orientations d'Aménagement et de Programmation :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Modification de l'OAP VIL-5 à Villers-Bretonneux ; - Modification de l'OAP MAR-3 et MAR-2 à Marcelcave ; - Modification de l'OAP COR-6 à Corbie ; - Modification de l'OAP COR-2 à Corbie ; - Modification de l'OAP Mailcott' à Villers-Bretonneux ; - Modification de l'OAP RBA-4 à Ribemont-sur-Ancre ;
<u>Règlement graphique :</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un emplacement réservé à Lamotte-Warfusée sur les parcelles A308 et 309 ; - Création d'un emplacement réservé à Corbie sur la parcelle N313 ; - Suppression de l'emplacement réservé BRE-2 à Bresle ; - Modification de zonage Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux sur les parcelles C820, C035 et C535 ;

- Modification de zonage Ua vers A sur la commune de Fouilloy sur la parcelle AC255 ;

Règlement écrit :

- Ajout d'un patrimoine bâti (HEN_12) à la liste du règlement écrit ;
- Modification du règlement écrit dans l'ensemble des zones afin d'intégrer les diverses mesures relatives et sous-destinations des constructions (décret N°2023-195 du 22 mars) ;
- Modification du règlement écrit de la zone Uc ;
- Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AU.

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET de la Région des Hauts-de-France

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCoT du Pays Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SDAGE Artois-Picardie
 SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers
 SAGE de la Haute-Somme
 PLH de la Communauté de Communes du Val de Somme
 PCAET du Grand Amiénois (en cours d'adoption)

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLUi

Le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Par décision du 13 août 2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a donné son avis sur l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Val de Somme. Par décision du 25 juillet 2023, elle a également émis un avis sur la révision allégée n°1 du PLUi.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
-
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
-compléments apportés dans la cadre de la révision allégée n°1 (décision du 23/07/2023)
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-Meilleure prise en compte de la réduction de la consommation foncière en réduisant les secteurs Ueq
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La dernière procédure d'évolution du PLU était une modification.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Le PLUi a fait l'objet de trois autres procédures d'évolution : Une première modification de droit commun, approuvée le 15 décembre 2021 ; Une seconde approuvée le 19 décembre 2023 ; Une révision allégée approuvée le 19 décembre 2023.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Modification de droit commun n°3 du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Somme				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
Selon les données INSEE millésimées 2021 (en vigueur le 1 ^{er} janvier 2024), la population municipale s'élève à 26 624 habitants.				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	23 917 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire
zones U	Ua : 175,5 ha Ub : 367,9 ha Uc : 607,8 ha Uch : 8,9 ha Uco : 7,2 ha Uec : 154,0 ha Ueq : 87,0 ha	Ua : 0,7% Ub : 1,5% Uc : 2,5% Uch : 0,0% Uco : 0,0% Uec : 0,6% Ueq : 0,4%	Ua : 175,3 ha Ub : 367,9 ha Uc : 607,9 ha Uch : 8,9 ha Uco : 7,2 ha Uec : 154,0 ha Ueq : 86,3 ha	Ua : 0,7% Ub : 1,5% Uc : 2,5% Uch : 0,0% Uco : 0,0% Uec : 0,6% Ueq : 0,4%
zones 1 AU	1AUp : 14 ha 1AUh : 35,9 ha 1AUec : 52,8 ha 1AUev : 13,4 ha 1AUeq : 1,4 ha	1AUp : 0,1% 1AUh : 0,2% 1AUec : 0,2% 1AUev : 0,1% 1AUeq : 0,1%	1AUp : 14 ha 1AUh : 35,9 ha 1AUec : 52,8 ha 1AUev : 13,4 ha 1AUeq : 1,4 ha	1AUp : 0,1% 1AUh : 0,2% 1AUec : 0,2% 1AUev : 0,1% 1AUeq : 0,1%
zones 2 AU	2AUh : 8,6 ha 2AUec : 19,2 ha 2AUeq : 0,5 ha	2AUh : 0,0% 2AUec : 0,1% 2AUeq : 0,0%	2AUh : 8,6 ha 2AUec : 19,2 ha 2AUeq : 0,5 ha	2AUh : 0,0% 2AUec : 0,1% 2AUeq : 0,0%
zones A	A : 16 490,8 ha Ap : 722,5 ha At : 0 ha	A : 69,0% Ap : 3,0% At : 0,0%	A : 16 489,9 ha Ap : 722,5 ha At : 1,1 ha	A : 69,0 % Ap : 3,0% At : 0,0 %
zones N	N : 2965,1 ha Nc : 1,7 ha Ng : 12,4 ha Ni : 5,2 ha NI : 49,6 ha Nm : 7,2 ha Ns : 23,3 ha Nt/ Ntge : 4,1 ha Nzh : 2075,4 ha	N : 12,4 % Nc : 0,0% Ng : 0,1% Ni : 0,0% NI : 0,2% Nm : 0,0% Ns : 0,1% Nt/ Ntge : 0,0% Nzh : 8,7%	N : 2965,1 ha Nc : 1,7 ha Ng : 12,4 ha Ni : 5,2 ha NI : 49,6 ha Nm : 7,2 ha Ns : 23,3 ha Nt/ Ntge : 4,1 ha Nzh : 2075,4 ha	N : 12,4 % Nc : 0,0% Ng : 0,1% Ni : 0,0% NI : 0,2% Nm : 0,0% Ns : 0,1% Nt/ Ntge : 0,0% Nzh : 8,7%
Total	23915 ha	100%	23915 ha	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le PLUi comprend des mesures permettant de limiter la consommation foncière induite par le projet.

Il s'agit :

- De faire baisser le taux de vacance de 6,5% à 5,5%
- De mobiliser en priorité, et de façon réaliste, le foncier disponible à l'intérieur des parties actuellement urbanisées,
- De travailler de manière spécifique sur les sites de renouvellement urbain complexe afin de faire émerger des projets de qualité,
- D'atteindre des densités minimales adaptées aux différents types de communes.

Pour rappel le diagnostic du PLUi a permis de déterminer que 143 ha ont été urbanisés entre 2002 et 2016 pour le développement de l'habitat (soit environ 10 ha par an – un chiffre qui concorde avec celui indiqué dans le Porter à Connaissance de l'Etat pour la période 2002 - 2012).

L'objectif pour la période d'application du PLUi (2020 – 2032) est de modérer la consommation foncière hors partie actuellement urbanisée à vocation habitat en la limitant à 5 ha par an environ. Cela représente un maximum de 60 ha.

En matière d'économie, l'objectif est de limiter à **86 ha environ la consommation foncière hors des parties actuellement urbanisées**. Cela comprend l'achèvement du projet de zone à vocation économique à Villers-Bretonneux (sur lequel le territoire travaille depuis plusieurs années, et qui comprend environ 72 ha disponibles à l'heure actuelle), et les extensions des entreprises déjà installées hors zones d'activités qui ont des besoins fonciers (Roquette, Agri-Pneus).

Il s'agit d'une accélération par rapport à la période 2002 – 2020 (40 ha consommés), néanmoins il convient de noter que la CCVDS travaille depuis plusieurs années sur le projet de zone d'activités de Villers-Bretonneux, dont une partie importante doit se concrétiser d'ici 2032.

En matière d'équipements et d'infrastructures, la consommation foncière hors des parties actuellement urbanisées sera limitée à 25 ha environ, soit une surface similaire à celle consommée entre 2002 et 2016. Il s'agit notamment de réaliser des infrastructures, comme la desserte Nord de Corbie – Foulloy.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Les objectifs de cette modification sont les suivants :

De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) suivantes :

- L'OAP « VIL 5 » sur la commune de Villers-Bretonneux ;
- L'OAP « MAR 3 » sur la commune de Marcelcave ;
- La réintégration de l'OAP COR-6 suite au jugement du tribunal administratif sur l'affaire SCI Galope ;
- L'OAP patrimoniale « Mailcott » sur la commune de Villers-Bretonneux.

D'ajouter les emplacements réservés suivants :

- Un emplacement réservé pour la récupération des eaux pluviales sur les parcelles A 308 et A 309 sur la commune de Lamotte-Warfusée ;
- Un emplacement réservé pour la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sur la commune de Corbie (parcelle N 313) ;

De supprimer l'emplacement réservé l'emplacement réservé BRES2 sur la commune de Bresle ;

De modifier le règlement écrit et graphique pour faciliter sa compréhension et son application :

- Ajouter le patrimoine bâti HEN 12 à la liste du règlement écrit ;
- Intégrer les nouvelles destinations et sous-destinations issues du décret n°2023-195 du 22 mars 2023 à l'ensemble des zones ;
- Ajout d'une réglementation sur le stationnement vélo en secteur 1AUh ;
- Compléter la rédaction du règlement écrit de la zone UC afin d'interdire les activités industrielles, commerciales et artisanales potentiellement nuisantes et incompatibles avec le caractère résidentiel de la zone ;
- Modification de zonage de Ueq vers Uc à Villers-Bretonneux.

De déclasser un terrain en zone agricole sur la commune de Fouillois actuellement classé en zone UA ;

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Lors de la procédure d'élaboration du PLUi, une évaluation environnementale a été réalisée sur des sites de projets.

Cette étude est disponible sur le géoportail de l'urbanisme ainsi que sur le site internet de la commune :

<https://www.valdesomme.com/competences/amenagement-competence-urbanisme-habitat-travaux/plui-padd/>

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Une des adaptations a pour objet de classer une parcelle de zone urbaine à zone agricole. Il s'agit de la parcelle AC255 située sur la commune de Fouilloy, d'une superficie de 9 400m ² .
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Un nouvel emplacement réservé est à créer sur la commune pour la gestion des eaux pluviales. Cet emplacement est situé en zone naturelle. Il s'agit d'un ER sur la commune de Lamotte-Warfusée, sur les parcelles A308 et 309
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

-
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Trois sites du réseau Natura 2000 sont présents sur le territoire intercommunal : - FR2200356 - Le marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie - FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme - FR2212007 – Etangs et marais du bassin de la Somme
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	21 communes du territoire sont couvertes par le PPRI de la Vallée de la Somme approuvé le 02/08/2012 : - Aubigny - Bonnay - Bussy-lès-Daours - Cerisy - Chipilly - Corbie - Daours - Fouilloy - Le Hamel - Hamelet - Heilly - Lamotte-Brebière - Méricourt-l'Abbé

			-Morcourt -Ribemont-sur-Ancre -Sailly-Laurette -Sailly-le-Sec -Treux -Vaire-sous-Corbie -Vaux-sur-Somme -Vecquemont
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs communes sont impactées par la servitude AC1 qui génère une protection de 500m de rayon autour des Monuments Historiques. Ces communes sont les suivantes : -Aubigny, -Cerisy, -Chipilly, -Corbie, -Daours, -Heilly, -Henencourt, -Lamotte-Warfusée, -Méricourt l'Abbé, -Ribemont-sur-Ancre.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SAGE de la Somme aval et cours d'eau côtiers ne dispose pas encore d'inventaire de zones humides sur leur territoire. Les Zones à Dominantes Humides sont donc utilisées. Selon les données de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le territoire de la Communauté de communes du Val de Somme

			renferme 1549 ha de Zones à Dominantes Humides (ZDH). Les communes de Corbie, Daours, Cerisy et Heilly renferment les surfaces les plus importantes. Ces ZDH présentes au sein des lits majeurs de l'Ancre, l'Hallue, la Luce, la Somme et de leurs affluents sont de différents types. Néanmoins, les prairies (22,93 %), les plans d'eau (21,12 %) et les taillis hygrophiles (20,01 %) sont les plus présents.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> - Atlas cartographique des continuités écologiques du SRADDET HDF - SRCE (à titre informatif) -14 réservoirs de biodiversité est identifié sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Somme.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le territoire est concerné par douze ZNIEFF de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 :</p> <p>ZNIEFF de type 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Bois de Vadencourt et larris du mont d'Harponville -Larris et bois des Bouillères à Lahoussoye, bois d'Escardonneuse, bois de Parmont à Fréchencourt et larris du mont Villermont à Corbie -Marais de la vallée de l'Hallue entre Montigny-sur-l'Hallue et Bussy-lès-Daours -Réseau de coteaux de la vallée de la Somme entre Curlu et Corbie -Marais et larris de Daours / Corbie - Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie -Bois de l'Abbé, bois d'Aquennes et bois de Blangy -Bois de Vaire-sous-Corbie -Larris de la grande vallée et de la vallée d'Amiens à Démuin -Marais de la haute vallée de la Luce <p>ZNIEFF de type 2 :</p>

Annexe II

			<p>-Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville</p> <p>-Vallée de l'Avre, des Trois Doms et confluence avec la Noye</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Plusieurs espaces naturels sensibles sont présents sur le territoire intercommunal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les étangs de la Barette à Corbie et Vaux-sur-Somme - le Laris Sainte Clodette à Corbie et Vaux-sur-Somme - le Larris de Vaux à Vaux-sur-Somme - le marais communal à Morcourt et Chipilly - les montagnes à Chipilly
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection d'éléments de patrimoine bâti, paysager et végétal au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une commune concernée par la procédure est traversée par plusieurs sites Natura 2000 : CORBIE : FR2200356 - Le marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme FR2212007 – Etangs et marais du bassin de la Somme
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs périmètres de protection du Monument Historique sont localisés au sein des communes concernées par la procédure : -Corbie, -Heilly, -Lamotte-Warfusée, -Ribemont-sur-Ancre.

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs communes sont concernées par des zones humides : Corbie et Fouilloy
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SRADDET de la Région des Hauts-de-France identifie plusieurs corridors, réservoirs de biodiversité ou de zones à enjeux sur les communes concernées par une modification du règlement graphique. Les communes de Corbie et Fouilloy sont concernées par des corridors de la trame bleue et des corridors multitrames.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les communes concernées par la procédure, sont impactées par la présence de plusieurs ZNIEFF :</p> <p>CORBIE : ZNIEFF de type 1 « Méandres et cours de la Somme entre Bray sur Somme et Corbie » ; ZNIEFF de type 2 « Haute et moyenne Vallée entre Croix Fonsommes et Abbeville » ; Zone Spéciale Conservation Moyenne Vallée de la Somme et Zone de Protection Spéciale « Etangs et marais du Bassin de la Somme ».</p> <p>FOUILLOY : ZNIEFF de type 2 « Haute et moyenne Vallée entre Croix Fonsommes et Abbeville » et ZNIEFF de type 1 « Méandres et cours de la Somme entre Bray sur Somme et Corbie ».</p> <p>HEILLY : ZNIEFF de type 1 « Marais de la Vallée de l'Ancre et Larris de la Vallée des Moines à Heilly ».</p> <p>LAMOTTE-WARFUSÉE : ZNIEFF de type 1 « Réseau de Coteaux de la Vallée de la Somme Entre Curlu et Corbie ».</p> <p>MARCELCAVE ZNIEFF de type «2 « Vallée de la Luce et coteaux du Santerre entre</p>

			Caix et Berteaucourt-les-Thennes » et ZNIEFF de type 1 « Marais de la Haute Vallée de la Luce ». RIBEMONT-SUR-ANCRE ZNIEFF de type 1 « Marais de la Vallée de l'Ancre et Larris de la Vallée des Moines à Heilly ».
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protection d'éléments de patrimoine bâti, paysager et végétal au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
-			
6. Auto-évaluation			

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Le dossier sera transmis aux PPA à partir d'octobre 2024

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Le dossier sera transmis à la CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

8. Annexes			
8.1 Annexes obligatoires			
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLUi (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>	
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>	
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>	
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant			
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent			
-			
9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	<i>Cerbie</i>	le,	<i>22/10/2024</i>
Nom	<i>BABAUT</i>	Prénom	<i>Alain'</i>
Qualité	<i>Président de la CCVS .</i>		
Signature			
			